



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**Arrêté d'enregistrement n° 18-DRCTAJ/1- 455**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société Groupe Mulliez-Flory à La Verrie**

Le préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de La Verrie, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sèvre Nantaise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 19 décembre 2017, complétée le 22 février 2018, par la société Groupe Mulliez-Flory, dont le siège social est situé route de Saint-Aubin-des-Ormeaux – Le Longeron – 49710 SEVREMOINE, pour l'exploitation d'un entrepôt sur le territoire de la commune de La Verrie ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** l'absence d'observation du public ;

**Vu** l'avis des conseils municipaux ;

**Vu** l'avis du maire et du propriétaire sur la proposition d'usage futur ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 juin 2018 ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;

**Considérant** que le contexte local ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**Considérant** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

**Arrête**

---

## TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### Article 1.1 - Bénéficiaire et portée

Les installations de la société Groupe Mulliez-Flory, dont le siège social se situe route de Saint-Aubin-des-Ormeaux – Le Longeron – 49710 SEVREMOINE, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées 5 rue René LAËNNEC – 85130 LA VERRIE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

### Article 1.2 - Nature et localisation des installations

#### Article 1.2.1 - Liste des installations enregistrées

Rubrique	Libellé	Grandeur caractéristique	Capacité	Régime
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Un entrepôt couvert composé de 2 cellules de 5 920 m <sup>2</sup> chacune, d'un local de charge (58 m <sup>2</sup> ), d'une chaufferie (26 m <sup>2</sup> ), de locaux sociaux et bureaux (283 m <sup>2</sup> ) et d'un local électrique (15 m <sup>2</sup> ).	158 000 m <sup>3</sup>	Enregistrement

#### Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur la parcelle n° 000 ZH 165 du plan cadastral de la commune de La Verrie.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Article 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées

conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée.

#### **Article 1.4 - Usage futur**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage artisanal, industriel ou commercial.

#### **Article 1.5 - Prescriptions techniques applicables**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

#### **Article 2.1 - Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 2.2 - Délais et voies de recours**

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 2.3 - Publicité**

A la mairie de la Verrie :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, pôle environnement.

Le présent arrêté est publié sur le site de la préfecture de la Vendée pendant une durée minimum d'un mois.

#### **Article 2.4 - Diffusion**

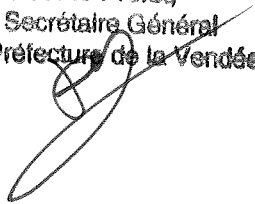
Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

#### **Article 2.5 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le Maire de La Verrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Fait à La Roche sur Yon, le **24 JUIL, 2018**  
Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée



François-Claude PLAISANT

Arrêté d'enregistrement n° 18-DRCTAJ/1- 455  
Société Groupe Mulliez-Flouiry à La Verrie